



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°34 du 28 mars 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CENTRE DE DÉTENTION DE BAPAUME.....	3
Secrétariat de Direction.....	3
- Décision en date du 25 mars 2019 portant délégation de signature au sein du centre de détention de Bapaume, dans le cadre des prochaines élections européennes.....	3
MAISON D'ARRÊT DE BÉTHUNE.....	4
- Décision en date du 26 mars 2019 portant délégation de signature au sein de la maison d'arrêt de Béthune, dans le cadre des prochaines élections européennes.....	4
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS.....	5
Direction Générale.....	5
- Décision CB/CL/ER 26/2019 en date du 19 mars 2019 portant délégation de maîtrise d'ouvrage.....	5
- Décision CB/ER 18/2019 en date du 26 février 2019 portant délégation de signature à Madame Christine LEBAS, Directrice adjointe à la Direction du Patrimoine.....	5
- Décision CB/ER 23/2019 en date du 28 février 2019 portant délégation de signature à Madame Pauline FLORI, Directrice Adjointe et à Monsieur Dominique DEMOLIN, Attaché d'Administration Hospitalière.....	5
- Décision CB/ER 19/2019 en date du 26 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume RECOUR, Directeur adjoint à la Direction des affaires économiques et de la logistique et à Madame Angélique TALHOUARN, attachée d'administration hospitalière au service des affaires économiques et de la logistique.....	6
- Décision CB/ER 15/2019 en date du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Eliane BOURGEOIS, Directrice des Soins et à Madame Catherine GALLET, Ingénieur Hospitalier.....	7
- Décision CB/ER 20/2019 en date du 28 février 2019 portant délégation de signature dans le cadre de la permanence de direction.....	7
- Décision CB/ER 21/2019 en date du 27 février 2019 portant délégation de signature générale relative à la gestion de l'établissement.....	8
- Décision CB/ER 22/2019 en date du 19 mars 2019 portant délégation de signature relative à la Direction des Ressources Humaines, des Relations Sociales et de la Formation Continue.....	8
PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD.....	10
- Arrêté en date du 28 mars 2019 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.....	10

CENTRE DE DÉTENTION DE BAPAUME

SECRETARIAT DE DIRECTION

- Décision en date du 25 mars 2019 portant délégation de signature au sein du centre de détention de Bapaume, dans le cadre des prochaines élections européennes



Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de

Centre de Détention de BAPAUME

A Bapaume

Le 25/03/2019

Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29/06/2018 nommant Monsieur LAMOTTE Philippe en qualité de chef d'établissement du Centre de Détention de BAPAUME.

Sont désignées pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen les personnes suivantes :

- Camille LE BOULANGER, Adjointe au chef d'établissement du Centre de Détention de BAPAUME
- Anne-Camille DAUMAS, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de BAPAUME
- Nordine GHALEM, lieutenant en charge du bâtiment A
- Grégory TIEN, premier surveillant adjoint au responsable du bâtiment A
- Mohamed AZZAOU, capitaine en charge du bâtiment B
- Marc VANEXEM, premier surveillant adjoint au responsable du bâtiment B
- Loïc COPIE, major en charge du bâtiment C, référent QI/QD
- Xavier DENEUVILLE, premier surveillant adjoint au responsable du bâtiment C, référent QI/QD
- Bruno DUFLLOT, major en charge du quartier femmes
- Aude BOCQUET, première surveillante adjointe au responsable du quartier femmes

Délégations de signature permanentes leur sont données pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.

Le chef d'établissement,
Philippe LAMOTTE



MAISON D'ARRÊT DE BÉTHUNE

- Décision en date du 26 mars 2019 portant délégation de signature au sein de la maison d'arrêt de Béthune, dans le cadre des prochaines élections européennes



Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Maison d'Arrêt de BETHUNE

A BETHUNE

Le 26 mars 2019

Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 26/06/2017 nommant Monsieur WALLAERT Stéphane en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de BETHUNE
- Vu la décision de Chef d'établissement portant délégation de signature à ROUSSEL Guillaume en qualité d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de de BETHUNE

M. Patrick DELSALLE Surveillant pénitentiaire à la Maison d'arrêt de BETHUNE est désigné pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.

P/Le chef d'établissement,



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS

DIRECTION GÉNÉRALE

- Décision CB/CL/ER 26/2019 en date du 19 mars 2019 portant délégation de maîtrise d'ouvrage

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

D E C I D E

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Hospice de Saint-Venant et des aménagements extérieurs de l'ITEP, il est donné délégation de maîtrise d'ouvrage à la mairie de Saint-Venant.

Fait à SAINT-VENANT, le 19 mars 2019

Le Directeur,
Signé C. BURGI

- Décision CB/ER 18/2019 en date du 26 février 2019 portant délégation de signature à Madame Christine LEBAS, Directrice adjointe à la Direction du Patrimoine

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

D E C I D E

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature à Madame Christine LEBAS, Directrice adjointe à la Direction du Patrimoine pour signer tous les actes courants relevant de son secteur de compétence, à savoir :

Engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (budget principal et budgets annexes) dans son domaine de compétence.

Engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement dans son domaine de compétence.

Liquider les factures imputables sur la section d'investissement.

Signer l'ensemble des actes administratifs, les contrats, et les factures de prestations relatifs à la gestion du service du Patrimoine concernant :

le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,

la tenue de la comptabilité des stocks,

la conservation des biens mobiliers,

la tenue de la comptabilité d'inventaire,

les régies d'avances,

les régies de recettes,

la gestion du parc immobilier,

les autorisations d'absences,

les ordres de mission,

les états de frais de déplacements.

Article 3 :

La présente décision est applicable depuis le 25 février 2019.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 26 février 2019

Le Directeur,
Signé C. BURGI

La Déléguée,
Signé Madame Christine LEBAS

- Décision CB/ER 23/2019 en date du 28 février 2019 portant délégation de signature à Madame Pauline FLORI, Directrice Adjointe et à Monsieur Dominique DEMOLIN, Attaché d'Administration Hospitalière.

Article 1 :

Il est donné délégation à Madame Pauline FLORI, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de son secteur de compétences:

- Pour liquider et ordonnancer, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (Budget principal et budgets annexes).

- Pour établir les titres de recettes.

- Pour réaliser des emprunts, sans limitation.

- Aux fins de signer tous les actes administratifs de gestion relatifs :
aux bordereaux des mandats,

aux bordereaux des titres de recettes,
aux autorisations d'absences,
aux ordres de mission,
aux états de frais de déplacement,
aux notes de service ou d'information relatives à la Direction des Affaires Financières.

Article 2 :

Il est donné délégation à Madame Pauline FLORI, Directrice Adjointe, pour signer l'ensemble des actes administratifs relatifs aux régies d'avances et de recettes, notamment les actes constitutifs des régies et sous-régies ainsi que les actes de nomination des régisseurs et sous-régisseurs

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline FLORI, les délégations consenties aux article 1 et 2 sont conférées à Monsieur Dominique DEMOLIN, Attaché d'Administration Hospitalière.

Article 4 :

La présente décision est applicable à compter du 26 février 2019.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 28 février 2019

Le Directeur,
Signé C. BURGI

Les Délégués,
Signé Pauline FLORI:
Signé Dominique DEMOLIN

- Décision CB/ER 19/2019 en date du 26 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume RECOUR, Directeur adjoint à la Direction des affaires économiques et de la logistique et à Madame Angélique TALHOUARN, attachée d'administration hospitalière au service des affaires économiques et de la logistique

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature à Monsieur Guillaume RECOUR, Directeur adjoint à la Direction des affaires économiques et de la logistique pour signer tous les actes courants relevant de son secteur de compétence, à savoir :

Engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (budget principal et budgets annexes) dans son domaine de compétence.

Engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement dans son domaine de compétence.

Liquider les factures imputables sur la section d'investissement.

Signer l'ensemble des actes administratifs, y compris les marchés publics, les contrats, et les factures de prestations relatifs à la gestion des services économiques et logistiques concernant :

le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,

la tenue de la comptabilité des stocks,

la conservation des biens mobiliers,

la tenue de la comptabilité d'inventaire,

les régies d'avances,

les régies de recettes,

la gestion des polices d'assurance,

les autorisations d'absences,

les ordres de mission,

les états de frais de déplacements.

Article 2 :

En l'absence de Monsieur Guillaume RECOUR, les délégations visées aux articles 1 et 2 de la présente délégation sont exercées par Madame Angélique TALHOUARN, attachée d'administration hospitalière au service des affaires économiques et de la logistique.

Article 3 :

La présente décision est applicable depuis le 25 février 2019.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 26 février 2019

Le Directeur,
Signé C. BURGI

Les Délégués,
Signé Guillaume RECOUR signera :
Signé Angélique TALHOUARN

- Décision CB/ER 15/2019 en date du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Eliane BOURGEOIS, Directrice des Soins et à Madame Catherine GALLET, Ingénieur Hospitalier

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

D E C I D E

DIRECTION DES SOINS

Il est accordé une délégation de signature à Madame Eliane BOURGEOIS, Directrice des Soins, chargée de la Coordination Générale des Soins, pour les actes administratifs de gestion courante concernant la Direction des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Il est accordé une délégation de signature à Madame Eliane BOURGEOIS, Directrice-Adjointe, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques concernant :

le suivi de la procédure de certification et les relations avec l'HAS ;

l'information interne concernant la mise en œuvre d'actions qualité ;

les appels à candidatures sur un thème de travail ;

les convocations aux réunions de travail ;

la gestion et la diffusion des documents qualité ;

Les notes de service ou d'information relatives à la Direction Qualité - Gestion des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane BOURGEOIS, la délégation visée à l'article 1 de la présente décision est exercée par Madame Catherine GALLET, Ingénieur Hospitalier, ou par un directeur-adjoint en dernier recours.

La présente décision est applicable à compter du 21 janvier 2019.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 21 janvier 2019

Le Directeur,

Signé C. BURGI

Les Délégués,

Signé Eliane BOURGEOIS signera :

Signé Catherine GALLET

- Décision CB/ER 20/2019 en date du 28 février 2019 portant délégation de signature dans le cadre de la permanence de direction

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

D E C I D E

Article 1er :

Dans le cadre de la permanence de direction, délégation est donnée à :

Madame Chantal PAPRZYCKI, Directrice Adjointe ;

Madame Christine LEBAS, Directrice Adjointe ;

Monsieur Guillaume RECOUR, Directeur Adjoint ;

Madame Pauline FLORI, Directrice Adjointe ;

Monsieur Jean LEFEBVRE, Directeur des Soins ;

Madame Astrid MOITEL, Directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

Monsieur Dominique DEMOLIN, Attaché d'Administration Hospitalière ;

Pour signer en mes nom et place, dans le cadre de l'astreinte de cadre de Direction, toutes pièces administratives nécessaires à l'astreinte.

Article 2 :

La présente décision est applicable à compter du 26 février 2019..

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 28 février 2019

Le Directeur,

Signé C. BURGI

- Décision CB/ER 21/2019 en date du 27 février 2019 portant délégation de signature générale relative à la gestion de l'établissement

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

D E C I D E

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BURGI, Directeur de l'EPSM Val de Lys-Artois, délégation de signature générale est donnée au directeur adjoint, nommé désigné, parmi les membres de l'équipe de direction :

Madame Chantal PAPRZYCKI

Madame Christine LEBAS

Monsieur Guillaume RECOUR

Madame Pauline FLORI

pour signer en son nom et place, toutes pièces administratives relatives à la gestion de l'établissement.

Article 2 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 27 février 2019

Le Directeur,

Signé C. BURGI

- Décision CB/ER 22/2019 en date du 19 mars 2019 portant délégation de signature relative à la Direction des Ressources Humaines, des Relations Sociales et de la Formation Continue

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

D E C I D E

CHAPITRE 1 : PERSONNELS MEDICAUX ET AFFAIRES MEDICALES

Article 1 :

Il est donné délégation de signature à Madame Pauline FLORI, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives à la gestion des personnels médicaux concernant :

le recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes ;

la formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement ;

les gardes et astreintes médicales ;

les tableaux de service ;

les autorisations d'absences ;

le suivi de l'activité libérale ;

les conventions attractant au positionnement statutaire des praticiens (mise à disposition, activité d'intérêt général, etc.) ;

les mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline FLORI, la délégation visée à l'article 1 du chapitre I de la présente décision est exercée par Madame Mary SAGOT, attachée d'administration hospitalière.

CHAPITRE 2 : PERSONNELS NON MEDICAUX ET RELATIONS SOCIALES

Article 3 :

Il est accordé une délégation de signature à Madame Pauline FLORI, Directrice Adjointe chargée de la direction des Ressources Humaines à l'EPSM Val de Lys-Artois, pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

la gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels, départs en retraite, mise en disponibilité, détachement, mutation, décisions liées aux arrêts de travail, accidents de travail et de trajet, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée ;

le recrutement : validation des demandes de recrutement, gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation ;

les contrats de travail (CDD, CDI, contrat pour Contrat unique d'insertion et convention ; recrutement, résiliation, licenciement) ;

l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires ;

les conventions de stage ;

la notation, l'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels) ;

les élections : tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles (Comité Technique d'Etablissement, Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales) ;

la discipline (l'ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels) ;

la paie : pour engager et liquider la paie ainsi que les éléments variables de paie, les bordereaux de charges sociales ;

l'organisation du travail et la gestion du temps de travail (congrés, autorisations d'absence et de déplacement, ordres de mission permanents ou temporaires) ;
les assignations de personnels en cas de grève ;
le projet social ;
les risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail ;
les convocations du Comité Technique d'Etablissement ;
les convocations du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et le procès verbal des réunions confiées à sa présidence par délégation ;
les missions et œuvres sociales ;
les notes de service ou d'information relatives à la DRH ;
les états de frais de déplacements ;
les actes et décisions liés aux autorisations de formation pour le personnel administratif et technique.

Article 4 :

La Signature pour ampliation est confiée à Madame Cathy LECRINIER et Madame Brigitte DUBOIS, adjoints des cadres hospitaliers, ainsi qu'à Madame Valérie LECOCQ, adjoint administratif, pour :

- La correspondance générale ;
- Les contrats de travail ;
- Les arrêtés et décisions relatifs à la carrière des agents ;
- Les attestations employeurs ;
- Les déclarations d'accident du travail ;
- Les certificats CAF ;
- Le courrier syndical ;
- Comité médical / commission de réforme / allocation temporaire d'invalidité ;
- Les congés et arrêts ;
- Les ordres de mission ponctuels et permanents ;
- Les conventions de stage ;
- Le dossier des médailles ;
- Les attestations de formation ;
- Les convocations et comptes rendus de commission ;
- Les états de frais de déplacement ;
- Les attestations kilométriques pour les impôts ;
- Attestations diverses ;
- La validation des annexes d'auxiliaire (CDD) et ou d'études ;
- Les dossiers de retraite ;
- Les assignations.

CHAPITRE 3 : FORMATION CONTINUE

Article 5 :

Au titre de la Formation Continue, il est accordé une délégation de signature à Madame Pauline FLORI, Directrice Adjointe chargée de la Formation Continue, pour les actes administratifs de gestion courante :

Engagements et liquidations des marchés de formation ;
Les décisions et conventions de formation, les conventions de stage ;
Les notes de service ou d'information relatives au service formation continue ;
Les autorisations d'absence ;
Les ordres de mission permanents ou temporaires ;
Les états de remboursements transmis à l'ANFH ;
Les états de frais de déplacements.

Article 6 :

En application de l'article 5 de la présente délégation, une subdélégation est donnée à Madame Mary SAGOT, attachée d'administration hospitalière, au titre de la formation continue pour :

Les ordres de mission permanents ou temporaires ;
Les états de remboursements transmis à l'ANFH ;
Les états de frais de déplacements.

Article 7 :

La présente décision est applicable à compter du 4 mars 2019.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 19 mars 2019

Le Directeur,
Signé C. BURGI

Les Délégués,
Signé Pauline FLORI
Signé Cathy LECRINIER
Signé Valérie LECOCQ
Signé Brigitte DUBOIS
Signé Mary SAGOT

PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

- Arrêté en date du 28 mars 2019 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.



PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

Arrêté portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code pénal

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11, R. 221-1 à R. 226-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-5 et R.411-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère pour la région Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1er juillet 2014 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour le Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Nord ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts-de-France ;

Vu le bulletin du 28 mars 2019 établi par ATMO Hauts-de-France, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, prévoyant la persistance d'un épisode de pollution aux particules fines (PM10) dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme pour 2 jours consécutifs ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R.122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

ARRETE

Article 1 - Mesure applicable au secteur des transports :

- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de routes normalement limitées à 110 km/h.Ces limitations s'accompagnent d'une baisse des vitesses à 80 km/h pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.

Article 2 - Mesure applicable au secteur industriel :

- mise en œuvre des mesures de "premier niveau d'alerte pour les particules (PM10)" fixées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des établissements ICPE concernés et qui font l'objet de la notification du présent arrêté.

Article 3 - Mesure applicable au secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics :

- interdiction totale de la pratique du brûlage.

Article 4 - Mesure applicable au secteur agricole :

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté sont applicables dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme du jeudi 28 mars à 18h00 jusqu'au vendredi 29 mars 2019 à 22h00.

Le présent arrêté pourra être reconduit en fonction de l'actualisation des prévisions.

Article 6 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Les préfets des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la Métropole Européenne de Lille, les présidents des conseils départementaux du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, les directeurs de la sécurité publique du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, les colonels commandant les groupements de gendarmerie du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 mars 2019

Le préfet de zone
de défense et de sécurité Nord



Michel Lalande

